

Nom du parti

La demande d'autorisation d'un parti politique présentée au directeur général des élections doit être accompagnée des noms, adresse complète et signature de 100 **électeurs qui sont membres du parti** et favorables à la demande d'autorisation.

IDENTIFICATION DE L'ÉLECTEUR MEMBRE DU PARTI (EN LETTRES MOULÉES)

M. Nom _____ Prénom _____

M^{me} _____

Adresse du domicile (N° civique, rue, app.) _____ Municipalité _____

Code postal _____ Téléphone _____ Courriel _____

CARTE DE MEMBRE (OBLIGATOIRE)

Numéro _____ Date d'expiration (AAAA-MM-JJ) _____

FRAIS D'ADHÉSION (FACULTATIF)

Une somme annuelle n'excédant pas 25 \$ par personne physique peut être demandée pour l'adhésion au parti.

\$

À l'exception du numéro de téléphone et de l'adresse de courriel, les renseignements figurant sur ce document ont un caractère public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ils peuvent faire l'objet de vérifications de la part du directeur général des élections (explications au verso).

DÉCLARATION – ÉLECTEUR ET MEMBRE DU PARTI

Par la présente, je déclare posséder la qualité d'électeur*, être membre du parti politique et appuyer sa demande d'autorisation.

* Possède la qualité d'électeur la personne qui est majeure, de citoyenneté canadienne, domiciliée au Québec depuis six mois, qui n'est pas en curatelle et qui n'a pas été reconnue coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années.

Signature

Date

DÉCLARATION – PERSONNE QUI RECUEILLE LA SIGNATURE D'APPUI

Je déclare qu'à ma connaissance, la signature d'appui représente le nom de la personne qui l'appose et que cette personne possède la qualité d'électeur.

Nom _____ Prénom _____

Signature _____ Date _____

Signature d'appui d'un membre du parti – Demande d'autorisation d'un parti politique provincial

Numéro de téléphone et adresse courriel

Conformément aux dispositions de l'article 65 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), les renseignements personnels que le directeur général des élections vous demande de lui communiquer sont confidentiels. Ils ne serviront, sous réserve des exceptions prévues à la Loi, qu'aux fins du traitement de la demande d'autorisation du parti politique par les personnes habilitées à le faire.

Le numéro de téléphone et l'adresse de courriel ne sont pas obligatoires, mais seront utilisés par les membres du personnel concerné pour communiquer avec vous en cas de besoin. Si vous omettez de fournir ces renseignements, le directeur général des élections s'adressera à vous par courrier standard, ce qui pourrait occasionner des délais supplémentaires dans le traitement de la demande d'autorisation

Pour obtenir des précisions quant à la collecte, à l'utilisation ou à l'accessibilité de ces renseignements, veuillez consulter la section relative à l'accès à l'information du site Internet d'Élections Québec ou communiquer avec nous par courriel à l'adresse acces-info@dgeq.qc.ca.

Pour plus d'information, communiquez avec Élections Québec au 418 644-3570 ou, de l'extérieur de la région de Québec, au 1 866-232-6494.